

# Politiques liées à l'éthique : le travail des enfants

Fastco Canada s'engage à respecter les droits de l'homme et les pratiques de travail éthiques. Nous ne tolérons pas, ne soutenons pas et ne pratiquons pas le travail forcé ou le travail des enfants au sein de notre organisation ou dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous adhérons aux principes énoncés dans la législation canadienne, y compris le projet de loi S-211, qui interdit le travail des enfants et le travail forcé. Nous nous efforçons de veiller à ce que tous nos employés et fournisseurs respectent ces normes, et nous cherchons activement à identifier et à remédier à toute violation de ces normes. Notre engagement en faveur de pratiques éthiques reflète nos valeurs et notre volonté d'agir en tant qu'entreprise citoyenne responsable, à l'instar d'autres grandes entreprises canadiennes telles que Canadian Tire et Walmart.

## Principales dispositions

- **Définition du travail des enfants** : Le travail des enfants est défini comme l'emploi de personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum légal autorisé par les lois et règlements en vigueur.
- **Conformité** : Fastco adhère à toutes les lois et réglementations locales, nationales et internationales concernant le travail des enfants, y compris la section 211 de la législation pertinente.
- **Vérification** : Auditer périodiquement les fournisseurs et les partenaires (en particulier ceux qui travaillent dans des secteurs où le risque de travail des enfants est élevé) en effectuant des visites imprévisibles sur place pour s'assurer qu'ils ne sont pas impliqués dans le travail des enfants. Nous leur demanderons de nous fournir à tout moment une liste actualisée de tous leurs sites d'exploitation. Si nous découvrons des activités dissimulées employant des enfants, nous résilierons immédiatement notre contrat.
- **Formation et sensibilisation** : Fastco propose régulièrement des programmes de formation et de sensibilisation à ses employés, sous-traitants et fournisseurs concernant l'interdiction du travail des enfants. Ces programmes couvrent les lois applicables, les conséquences du non-respect de ces lois et les procédures de signalement.
- **Responsabilité des fournisseurs** : Nous attendons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent toutes les lois applicables en matière de travail des enfants. Nous leur demandons de certifier qu'ils n'ont pas recours au travail des enfants et de fournir des documents attestant de l'âge de leurs travailleurs.
- **Procédure de signalement** : Les employés sont encouragés à signaler tout soupçon de travail des enfants par le biais des moyens mis à leur disposition. Fastco veille à ce que les dénonciateurs soient protégés contre les représailles et à ce que tous les rapports fassent l'objet d'une enquête approfondie.
- **Remédiation** : En cas de confirmation de cas de travail d'enfants au sein de nos opérations ou de notre chaîne d'approvisionnement, Fastco prend des mesures immédiates pour rectifier la situation. Ces mesures peuvent inclure la résiliation des contrats avec les fournisseurs qui ne respectent pas les règles, des efforts de remédiation et la coopération avec les autorités concernées.
- **Amélioration continue** : Nous nous engageons à améliorer en permanence nos pratiques afin de prévenir le travail des enfants. Cela inclut des examens réguliers de nos politiques, procédures et pratiques de la chaîne d'approvisionnement afin d'identifier et de traiter tout risque potentiel.
- **Application** : L'adhésion à cette politique est obligatoire pour tous les employés, contractants et fournisseurs de Fastco. Les violations de cette politique peuvent entraîner des mesures disciplinaires, y compris la résiliation de l'emploi ou des contrats.
- **Examen et révision** : La présente politique fait l'objet d'un examen périodique et peut être révisée si nécessaire afin de garantir la conformité avec les exigences légales en constante évolution et les meilleures pratiques du secteur.
- **Date d'entrée en vigueur** : la présente politique prend effet dès sa publication et sa distribution à toutes les parties prenantes concernées.

## Le bien-être des enfants est l'affaire de tous

Nous voulons croître et prospérer en tant qu'entreprise, mais nous nous engageons également à faire le bien dans la communauté à laquelle nous appartenons. Nous demandons à tous nos employés et partenaires de suivre cette politique, non seulement parce que nous l'exigeons en tant qu'organisation, mais aussi parce qu'il est du devoir de chacun d'assurer un avenir prometteur aux enfants.

Fastco s'engage à respecter les principes énoncés dans cette politique et à contribuer à l'éradication du travail des enfants dans le monde.